

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-335

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2022-11-23-00001 - Arrêté préfectoral N°22-11-12 réglementant la circulation sur la VRU pour les travaux de l'échangeur A43-A41-RN201 (6 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-23-00001

Arrêté préfectoral N°22-11-12 réglementant la
circulation sur la VRU pour les travaux de
l'échangeur A43-A41-RN201



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral N° 22-11-12
réglementant la circulation sur l'A43 / A41 / RN201 pendant les
travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier A43 / A41 / RN201**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-9, R411-25 et R130-5 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire),
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers sur les autoroutes concédées à AREA dans le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN201 ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-C-73-021 du 10 mai 2022 modifié portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de restructuration du système d'assainissement et de mise à niveau de la signalisation directionnelle ;

- VU** l'arrêté préfectoral temporaire d'exploitation sous chantier N°22-02-21 sur l'autoroute A43/A41/RN201 du 28 février 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral temporaire N°22-09-10 du 12 septembre 2022 réglementant la circulation pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41/RN201 ;
- VU** la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 ;
- VU** le plan de gestion du trafic (PGT) de la RN201 approuvé le 20 juillet 2016 ;
- VU** la demande conjointe présentée par AREA et la DIRCE le 22 novembre 2022 ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier adopté le 15 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de La Motte-Servolex du 23 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 21 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie du 21 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 22 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 22 novembre 2022 ;
- VU** l'absence d'observations de la commune de Chambéry ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de la Savoie du 22 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier entre l'autoroute A43 – A41 et la RN201 (VRU de Chambéry), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDERANT que les sections concernées par les travaux sont situées hors agglomération,

Sur proposition de monsieur le directeur d'exploitation d'AREA,

Sur proposition de madame la directrice interdépartementale des routes centre-est,

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté N° 22-09-10 en date du 12 septembre 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-dessous.

Article 2

Les modes opératoires durant le chantier seront en place selon le phasage suivant :

1.A

Le planning des fermetures est présenté en annexe du présent arrêté.

1.B

Pendant la période du jeudi 24 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022, y compris durant les week-ends et jours fériés, avec report possible jusqu'au 16 décembre en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

Bretelle 13.12

Fermeture de la bretelle de sortie 13.12 en provenance d'Aix-les-Bains (RN201). Déviation mise en place pour accéder à la BPV.

Neutralisation de la voie d'entrecroisement entre l'entrée de l'échangeur n°12 « Landiers » et la sortie de l'échangeur n°14 « La Motte ».

Insertion courte de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 « La Motte » de la RN201, en direction de La Motte Servolex et également de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°12 « Landiers »

RN201 sens Aix Les Bains/Grenoble

Réduction de la largeur de la voie de droite à 3,20m et de la voie de gauche à 3,0m, du PR 7+200 au 7+900

Pendant la période du jeudi 24 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022, y compris durant les week-ends et jours fériés, avec report possible jusqu'au 16 décembre en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

Ouvrage d'art de la Leysse

Circulation à 2*2 voies.

Dans la direction péage :

Réduction de la largeur de la bretelle 13.10 en amont OA de la Leysse, avec la voie de gauche à 3,20m, et la voie de droite à 3,20m.

Réduction de la largeur de la bretelle 13.12 en provenance d'Aix-les-Bains (RN201) à 3,20m.

Sur l'ouvrage d'art :

Réduction de la largeur de la voie de gauche et droite à 3,20m.

Dans la direction de Chambéry :

Réduction de la largeur de la voie de gauche et droite à 3,20m.

A noter que selon la période, circulation sur OA provisoire, OA sud et OA nord.

Article 3

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

Coupure de la section courante RN201, sens Grenoble-Aix Les Bains :

- Sortir à l'échangeur n°14 « La Motte » de la RN201 et suivre l'itinéraire de déviation S15 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu'à l'échangeur n°11 « Villarcher »,
- Sortir à l'échangeur n°14 « La Motte » de la RN201 et prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 « La Motte » en direction d'Aix-les-Bains.

Coupure de la section courante RN201, sens Aix Les Bains- Grenoble :

Sortir à l'échangeur n°11 « Villarcher » de la RN201 et suivre l'itinéraire de déviation S21 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu'à l'échangeur n°14 « La Motte ».

Fermeture de la bretelle 13.8 en provenance de Lyon, en direction de la RN201 vers Aix Les Bains :

Sortir à l'échangeur n°14 « La Motte » de la RN201, suivre le double giratoire de la RD 16a en direction d'Aix les Bains, pour reprendre la RN201 via la bretelle d'entrée du l'échangeur n°14 « La Motte » en direction d'Aix les Bains.

Fermeture de la bretelle 13.10 en provenance de la RN201 depuis Chambéry :

Sortir à l'échangeur n°11. « Villarcher » de la RN201, faire demi-tour au giratoire, emprunter la RN201 pour prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 « La Motte » en direction de l'autoroute A43-A41N.

Fermeture de la bretelle 13.6 en direction de la RN201 vers Chambéry :

Prendre la bretelle 13.8 en direction d'Aix les Bains, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 « Villarcher », faire demi-tour au giratoire pour reprendre la RN201 en direction de Grenoble.

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 « La Motte » dans le sens Grenoble vers Aix-les-Bains :

Prendre la RN201 en direction d'Aix-les-Bains, faire demi-tour à l'échangeur n°11 « Villarcher », prendre la RN201 en direction de Grenoble jusqu'à l'échangeur n°14 « La Motte ».

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 « La Motte » en direction d'Aix les Bains :

Suivre l'itinéraire de déviation S15 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu' à l'échangeur n°11 « Villarcher ».

Fermeture de la barrière pleine voie de péage :

Depuis l'A43 ou l'A41N :

Sortir de l'autoroute via le diffuseur n° 13 Aix les Bains Sud, puis suivre la D991

Depuis la RN201 :

Suivre la D991, puis rejoindre l'autoroute au diffuseur n°13 Aix les Bains Sud

Article 4

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les agents de la société AREA ou de la DIRCE afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA ou de la DIRCE seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation ou des interruptions courtes de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents AREA ou de la DIRCE, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Les nuits de fermeture s'étendent de 21h à 6h pour le domaine concédé AREA et de 20h30 à 6h pour la RN201 et les échangeurs associés, y compris les jours hors chantier.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers courants ou non courants sur l'autoroute A43, A41 et la RN201 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Dérogation à la règle des jours hors chantier pendant la durée des travaux.

Les accès de chantier s'effectueront par dispositif 3/2/1 dans le balisage, ou par les bretelles fermées des diffuseurs ou échangeurs.

Le chantier entraînera la fermeture de bretelles du nœud A43-A41-RN201

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante de la RN201.

Le chantier entraînera la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 « La Motte » sens Grenoble=>Aix-les-Bains et de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 « La Motte » sens Grenoble=>Aix-les-Bains.

Au droit des différentes zones de travaux et pendant les périodes considérées, les restrictions suivantes seront en place :

- Limitation de vitesse à 50km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules à moteur sur les bretelles de l'échangeur A43/A41
- Limitation de vitesse à 70km/h et interdiction de dépasser aux véhicules dont le TPAC est supérieur à 3,5 tonnes sur la RN201
- Abaissement de la limitation de vitesse par paliers dégressifs de 20km/h, soit 50km/h voire 30km/h, sur les bretelles des échangeurs de la RN201
- La vitesse sera réduite à 30km/h sur la bretelle 13.10 en amont de la jonction avec la 13.12 et jusqu'à la barrière de péage.
- La vitesse sera réduite à 30km/h en sortie de barrière de péage.

Article 5

Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions, dont l'accès interdit à l'ouvrage d'art de la Leysse, entrée et sortie de la barrière de péage pleine voie.

Article 6

Les automobilistes sont informés via la radio Autoroute Info sur 107.7, ainsi que par le panneau à messages variables (PMV) et remorques lumineuses.

L'information est diffusée aux abonnés TIPI par email, et consultable sur le site internet savoie-route.fr et Bison futé.

Article 7

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier publiés par le SETRA, sera mise en place :

- sur l'autoroute A43 et A41 par les agents de la société AREA,
- sur les bretelles du nœud autoroutier (comprenant les fermetures depuis la section courante de la RN201) par les agents de la société AREA ou par les agents de la DIRCE – SREI de Chambéry – District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry),
- sur la RN201 par les agents de la DIRCE – SREI de Chambéry – District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry) ou par les entreprises de travaux d'AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 8

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

Article 9

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu aux PA/PMO territorialement compétents qui informera le CORG des difficultés rencontrées et d'un éventuel report.

Article 10

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - Articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 11

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société AREA,
Monsieur le chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry de la DIRCE,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la directrice de la DIRCE, DIR de zone sud-est,
Monsieur le directeur de la DDT de la Savoie,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le président de la mission de contrôle technique des concessions à Bron,
Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le président de Grand-Chambéry,
Messieurs les maires de communes concernées.

Chambéry, le 23 novembre 2022

**Pour le Le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète directrice de cabinet,
Signé : Alexandra CHAMOUX**